

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRÊTÉ PREFECTORAL REGIONAL  
en date du } 11.06.2014  
enregistré le }  
sous le numéro 14-106

## ARRÊTÉ

portant agrément de la commune de Le Coudray (Eure-et-Loir) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE  
PRÉFET DU LOIRET  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;  
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Le Coudray en date du 17 février 2014 ;  
Vu la demande de la commune de Le Coudray en date du 25 février 2014 ;  
Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Centre en date du 28 mai 2014,

## ARRÊTÉ

### Article 1er :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé à la commune de Le Coudray (Eure-et-Loir).

### Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Orléans, le

11 JUIN 2014

Le Préfet de la région Centre

Pierre-Etienne BISCH